



ASSURANCE
PLAN PROTECTION FAMILLE

Mettez vos proches à l'abri



ACM
Insurance

be**C**bank

Mettez vos proches à l'abri

Comment **assurer la qualité de vie de vos proches** si vous veniez à disparaître ?
Votre famille doit alors assumer **une perte de revenus, des factures (loyer, études des enfants,...) à payer, des droits de succession, ...**

Avec le Plan protection famille, une assurance temporaire décès à capital constant de ACM Belgium Life SA, compagnie d'assurances de droit belge, vous transmettez à vos proches un capital assuré, pour faire face aux dépenses habituelles et exceptionnelles !



Caractéristiques

Couverture(s)

- Le Plan Protection Famille couvre le risque **décès de l'assuré** pendant la durée de la police, quelle que soit la cause du décès (maladie ou accident).
- Vous pouvez également souscrire des **couvertures complémentaires** en cas d'incapacité de travail totale temporaire ou permanente :
 - **Incapacité temporaire totale - exonération de prime** : pendant la période d'incapacité totale de travail, le preneur d'assurance est exempté du paiement des primes d'assurance pendant maximum 36 mois consécutifs par sinistre.
 - **Incapacité temporaire totale - rente** : prévoit le paiement d'une rente mensuelle au cours de la période d'incapacité temporaire totale à hauteur d'un montant choisi par le preneur d'assurance à la souscription du contrat pendant maximum 36 mois consécutifs par sinistre.
 - **Incapacité permanente totale - anticipation** : prévoit le versement du capital assuré à la date de la consolidation de l'incapacité.
L'intervention de l'assureur met fin à la police.

Ces couvertures complémentaires interviennent après un délai de carence de 90 jours (pendant cette période de 90 jours, qui débute au moment de la survenance du risque assuré, l'assureur ne doit pas intervenir). Elles prennent automatiquement fin au 65e anniversaire de l'assuré.
- Le preneur d'assurance peut également opter pour une couverture complémentaire **décès par accident** qui multiplie le capital assuré par 2 ou par 3, tel que prévu dans les conditions particulières de la police.

Une flexibilité en fonction de vos besoins

À la souscription de la police, vous déterminez librement les caractéristiques suivantes :

- **le capital assuré** en cas de décès (maximum 125.000 €) ;
- **la durée de la police** (jusqu'à l'âge de 84 ans maximum de l'assuré à la date d'échéance de la police) ;
- **le(s) bénéficiaire(s)** ; Vous pouvez opter pour une clause bénéficiaire générique (par exemple "les enfants", "les parents", "les frères et sœurs", etc.) ou pour des bénéficiaires désignés par leur nom, le cas échéant avec mention du degré de parenté.
Si vous indiquez plusieurs bénéficiaires, vous pouvez également attribuer un rang à chaque bénéficiaire en vue du versement du capital assuré en cas de décès.
- **la fréquence de paiement** et la méthode de paiement de la prime (par domiciliation SEPA lorsque vous optez pour des paiements mensuels ou trimestriels) pour autant que le montant de transaction soit de 25 € minimum ;
- **une prime** basée sur une tarification garantie, auquel cas les primes resteront les mêmes tout au long de la police, ou sur un tarif d'expérience.

La souscription est possible de 18 ans à 80 ans (pour les couvertures complémentaires, l'âge de 65 ans ne peut être atteint).

Pendant la durée de la police, vous avez la possibilité d'adapter votre police en fonction de vos besoins et moyens ou de l'évolution de votre vie.

Ainsi, vous pouvez...

- **augmenter le capital assuré** (sous réserve d'acceptation par l'assureur), par exemple, lorsque vos enfants entament des études supérieures longues et chères, ou le diminuer, par exemple, lorsque vos enfants se lancent dans la vie professionnelle ;
- **modifier la durée** ;
- **modifier le(s) bénéficiaire(s)**, en désignant votre/vos nouveau(x) bénéficiaire(s) par simple lettre, datée et signée, adressée à ACM Belgium Life SA, Boulevard du Roi Albert II 2, 1000 Bruxelles. ACM Belgium Life SA vous confirmera la modification par un avenant à votre police ;
- modifier la fréquence de paiement des primes (mensuelle, trimestrielle, semestrielle, annuelle ou une prime unique).

Fiscalité

- Taxe sur la prime de 2 % sur chaque prime versée.
- Les primes de votre Plan Protection Famille peuvent, sous réserve de certaines conditions (dont un montant maximum légalement déterminé et un bénéficiaire en cas de décès jusqu'au deuxième degré de parenté), être prises en compte afin d'obtenir une réduction fiscale. À cet effet, le preneur d'assurance doit être un client particulier personne physique et résident belge. Des droits de succession pourront être dus dans certains cas suite au paiement du capital décès assuré.

Ce régime fiscal est basé sur les dispositions légales en vigueur et les informations disponibles officiellement au 01/01/2016. La fiscalité est susceptible de modification.



Primes

Le montant de la prime est calculé sur la base de critères personnalisés : le tarif choisi (garanti ou d'expérience), le capital à assurer, la durée de la police, l'âge et l'état de santé de l'assuré, la fréquence de paiement des primes...

Parce qu'un exemple parle parfois plus ...

François est docker. Il fait du travail lourd et est souvent amené à se servir d'outillage dangereux. Anne travaille comme infirmière à mi-temps. Tout le ménage repose sur ses épaules. C'est elle qui emmène les enfants à l'école, au foot, au hockey...

Il y a deux ans, ce couple a été confronté au décès imprévu d'Alain, un de leurs amis. Alain était instituteur. Depuis, la veuve d'Alain essaie de garder la tête hors de l'eau, au niveau financier... Mais elle a du mal.

François s'inquiète souvent de cette situation. Il n'aimerait pas qu'Anne et ses enfants se retrouvent un jour dans une pareille situation. **C'est pourquoi il souscrit un Plan Protection Famille :**

Âge à la Souscription	Capital assuré	Durée de la police	Prime annuelle
30	50.000	15 ans	112,85 €
40	40.000	15 ans	189,59 €
50	30.000	15 ans	380,07 €

Cette prime est calculée selon le tarif d'expérience pour un non-fumeur.

Vous pouvez vous adresser à une agence Beobank pour obtenir une simulation personnalisée ou pour recevoir une proposition d'assurance.

Certains risques sont-ils exclus de cette assurance ?

Tant pour la couverture principale que pour les éventuelles couvertures complémentaires, certains risques sont formellement exclus. Vous trouverez plus de détails dans les conditions générales de la police.

Ainsi, le décès par suicide au cours de la première année suivant l'entrée en vigueur de la police constitue une des principales exclusions. En outre, l'assureur peut refuser son intervention lorsqu'il s'avère que vos déclarations médicales à la souscription du contrat ne correspondent pas à l'état de santé réel à ce moment.

Comment souscrire le Plan Protection Famille ?

- Vous complétez et signez, le cas échéant, une proposition d'assurance, ainsi que les éventuels questionnaires médicaux.
- Vous signez la police d'assurance.
- Vous payez la prime périodique (ou unique) à la date d'échéance fixée dans les conditions particulières pendant la durée stipulée dans la police.
En cas de prime mensuelle ou trimestrielle, ACM Belgium Life SA demandera le paiement par mandat de domiciliation SEPA.

Mettre fin à la police

Vous disposez d'une période de réflexion de 30 jours, à compter de l'entrée en vigueur de votre police d'assurance. Pendant cette période, vous avez le droit de résilier votre contrat sans frais, avec effet immédiat dès la notification par écrit à l'assureur. Toute prime qui serait déjà payée vous sera entièrement remboursée.

Après cette période, vous pouvez annuler la police via une demande de rachat ou suspendre le paiement des primes sous réserve des coûts et des conditions repris(es) dans les conditions générales.

La demande de résiliation doit être adressée par un écrit daté et signé à ACM Belgium Life SA, Boulevard du Roi Albert II 2, 1000 Bruxelles. La résiliation de la police prend effet au moment de sa notification à ACM Belgium Life SA.

Que faire en cas de décès ?

En cas de décès pendant la durée de la police, le montant assuré indiqué dans la police sera versé au(x) bénéficiaire(s), le cas échéant d'après le rang que vous leur avez attribué dans votre police. Pour que ACM Belgium Life SA effectue le paiement de ce montant assuré à vos proches, vos proches doivent envoyer:

- un extrait de l'acte de décès de l'assuré;
- un certificat de décès à remplir par le médecin qui a soigné l'assuré;

- une copie (recto-verso) de la carte d'identité du (des) bénéficiaire(s);
- le cas échéant, un acte de notoriété, ou tout autre document établissant les droits du (des) bénéficiaire(s);
- l'exemplaire de la police en possession du preneur d'assurance ou, à défaut, une déclaration de perte de la police signée par le(s) bénéficiaire(s).

Quelle compagnie d'assurances souscrit le Plan Protection Famille ?

Cette assurance est souscrite auprès de ACM Belgium Life SA, entreprise d'assurances agréée sous le numéro BNB 0956 (A.R. 04-07-1979, M.B. 14-07-1979).

Siège social : Boulevard du Roi Albert II 2, 1000 Bruxelles -
tél. 02 789 42 00 - fax 02 789 42 01 -
TVA BE 0403 217 320 RPM Bruxelles -
IBAN : BE31 9540 1981 8155, BIC : CTBKBEBX.

Intermédiaires en assurances de ACM Belgium Life SA :

- Beobank NV/SA, agent d'assurances, FSMA 19688 A, Boulevard du Roi Albert II 2, 1000 Bruxelles, TVA BE 0401.517.147, RPM Bruxelles,
- Agents ou courtiers agréés par la FSMA comme intermédiaires d'assurances.

Quel droit s'applique à votre police ?

Votre police est soumise à la législation belge.

A qui s'adresser en cas de plainte ?

Toute plainte concernant cette assurance et/ou les services qui y sont liés peut être adressée par écrit :

- à votre agence Beobank
- au service réclamations Beobank au 02 620 27 17 ou via e-mail à recla@beobank.be
- au service clientèle de ACM Belgium Life SA, Boulevard du Roi Albert II 2, 1000 Bruxelles ou par e-mail à complaints-life@acm.be
- à l'Ombudsman des Assurances, Square de Meeûs 35, 1000 Bruxelles par fax au 02 547 59 75 ou via e-mail à info@ombudsman-insurance.be

Vous souhaitez plus de renseignements ?

Pour des renseignements complémentaires ou pour obtenir gratuitement la Fiche d'information 'Plan protection famille' et les conditions générales contactez l'une de nos agences Beobank.

La Fiche d'information et les conditions générales sont également disponibles sur www.beobank.be
Veuillez prendre connaissance de ces documents avant de souscrire ce produit.

